



**« Nouveaux développements ;
médias, mythes et attentes
d'encadrement »**

**Rapport de la 6^{ème} Conférence sur la
Surveillance électronique**

Egmond aan Zee

7-9 mai 2009

Rapport préparé par

Dr Anthea Hucklesby

Centre pour les études pénales

Université de Leeds, Royaume-Uni

Sommaire

Introduction	3
La SE en Europe	4
Diminution des populations carcérales	4
Aspects techniques	5
Probation et SE	7
Participation du secteur privé à la SE	7
Protection des victimes	8
Attentes d'encadrement	10
Aspects déontologiques	12
Respect des conditions de SE	13
Théorisation de la SE	14
Base sur l'efficacité de la SE	14
Conclusions	16
Bibliographie	17
Annexe	18
Programme	
Ateliers de travail	

Introduction

Objet du présent rapport, la 6^{ème} Conférence européenne sur la Surveillance électronique (SE) organisée du 7 au 9 mai 2009 par la CEP à Egmond aan Zee (Pays-Bas) a rassemblé plus de 200 délégués venus d'un large éventail de pays autour du thème « Nouveaux développements ; médias, mythes et attentes d'encadrement ». L'événement a été ouvert par Leo Tigges (Secrétaire général de la CEP), Sjef van Gennip (Directeur du Service néerlandais de probation) et Dineke Ten Hoorn Boer (Directrice générale Prévention, Justice des mineurs et Sanctions, ministère néerlandais de la Justice).

Leo Tigges a dressé un panorama des développements possibles de la probation en Europe à court et moyen termes qui a servi de contexte à la conférence. Il a notamment évoqué :

- i) L'augmentation du nombre de membres de la CEP consécutive à la diffusion plus large de la probation du fait de ses avantages par rapport à l'incarcération ;
- ii) La reconnaissance croissante de l'importance de la probation par les institutions de l'UE. Les nouvelles règles actuellement en préparation harmoniseront les règles de probation à travers l'UE. Elles portent notamment sur la SE ;
- iii) Encourager le transfert des mesures de probation, SE y compris, entre les États de l'UE pour que les délinquants puissent purger leur peine dans un autre pays que celui où ils ont été condamnés. Une décision-cadre de l'UE sur les sanctions alternatives doit entrer en vigueur en 2011 ;
- iv) L'intérêt grandissant des institutions de l'UE pour la SE. Après étude des pratiques en vigueur, des réglementations sur le financement et des normes professionnelles vont être adoptées pour les prestataires de SE. Il devrait s'ensuivre l'avènement d'un marché unique autorisant le passage de contrats dans différents pays.

Leo a parlé également du rôle que peut jouer la SE dans le désistement des délinquants.

Sur ce point, Dineke Ten Hoorn Boer a estimé qu'il faudrait s'intéresser au rôle que peut jouer la SE en matière de diminution de la récidive, un rôle qui, selon elle, s'inscrit dans le contexte de la probation. La SE n'étant qu'un élément du train des mesures nécessaires pour lutter contre la récidive, l'enjeu consiste à peser son utilisation parmi les processus de surveillance.

Sjef van Gennip a présenté l'utilisation de la SE aux Pays-Bas où la technologie par radiofréquence (RF) est pratiquement devenue « la norme » pour les délinquants libérés de prison. Elle est beaucoup moins utilisée comme peine appliquée dans la communauté. Cette application a rencontré peu de succès dans les expériences pilotes car les personnels de probation n'ont pas recommandé la SE et les juges ont eu des doutes sur la valeur réellement ajoutée par cette utilisation. Sjef a rappelé ensuite que les Pays-Bas ont lancé en 2005 des expériences pilotes de contrôle par GPS des

zones d'exclusion pour les délinquants sexuels. Cette application, qui a concerné 45 affaires jusqu'ici, est appelée à se développer à l'avenir. Le GPS est intéressant en ce qu'il permet de contrôler plus étroitement les délinquants, ce qui renforce la confiance que les juges et l'opinion publique accordent à cette mesure.

Les différents points discutés au cours des trois jours de conférence sont regroupés par thème dans le présent rapport. Nous avons choisi de résumer les éléments marquants plutôt que de décrire chaque contribution (les différents exposés sont disponibles sur le site web de la CEP à l'adresse : http://www.cep-probation.org/default.asp?page_id=116&news_item=191). Ce rapport vise à donner aux lecteurs une idée de la teneur des débats et des discussions qui ont eu lieu pendant la conférence.

La SE en Europe

Le nombre de pays qui pratiquent la SE en Europe est en constante augmentation. Des informations sur deux nouveaux programmes en Norvège et en Estonie sont venues s'ajouter à la grande diversité des modèles en vigueur à travers l'UE. Il est important de diffuser les enseignements des programmes pour que d'autres pays de l'UE puissent en bénéficier. Au-delà du forum de discussion qu'offre cette conférence bisannuelle, la CEP a la capacité de jouer un plus grand rôle dans la mise en commun des connaissances et des expériences en matière de SE. Le développement du rôle de la CEP peut s'envisager de plusieurs manières : broser un panorama de l'utilisation de la SE dans les pays de l'UE ; lancer une étude et une banque de données ; soutenir les appels d'offres de collaboration de recherche pour l'UE et d'autres financements.

Une expérience non négligeable a été acquise dans le cadre de la mise en œuvre et de l'exécution des programmes de SE. Certains participants ont donc jugé qu'il était temps d'aller plus loin dans les conférences que de discuter de la mise en œuvre de nouveaux programmes. Ils proposent de recentrer les débats sur les questions relatives à ce qui marche, mais aussi comment et pour qui la SE marche. Cette approche offrira une base sur l'efficacité de l'utilisation de la SE tirée des bonnes pratiques.

Diminution des populations carcérales

Tout le monde l'a reconnu : la SE a été mise en place dans tous les pays comme un moyen de gérer les populations carcérales. Selon plusieurs orateurs, elle a contribué à faire baisser le nombre de détenus dans leurs pays. Malgré un consensus général, il existe très peu d'éléments pour quantifier l'impact de l'adoption de la SE sur la diminution des populations carcérales. Il apparaît plus facile de démontrer l'impact sur ces populations de la remise en liberté anticipée sous SE des détenus que de l'utilisation de la SE en phase d'instruction ou de condamnation où il peut y avoir élargissement du filet du contrôle social. Marc Renzema (Professeur à l'université de Kutztown, États-Unis) estime que, s'ils n'avaient pas été placés sous SE, près de la moitié des délinquants sous SE n'auraient en fait probablement pas été condamnés à une peine de prison. Selon lui, l'étude de

l'impact de la SE sur les populations carcérales doit tenir compte des délinquants qui font l'objet d'une nouvelle condamnation ou qui sont renvoyés en prison pour violation des conditions imposées. L'impact de la SE sur les populations carcérales est certainement surestimé au même titre que les économies de coûts engendrées, surtout au niveau des économies supposées marginales compte tenu du montant très élevé des coûts fixes de l'emprisonnement.

Mike Nellis (Professeur à l'université de Strathclyde, Royaume-Uni) a présenté la SE comme une solution idéale pour réduire la population carcérale et ce pour plusieurs raisons :

- Elle permet de mener sa vie de tous les jours ;
- Elle permet un contrôle ;
- Elle exerce davantage de contrôle que la probation ; et
- Elle pose des interdictions aux délinquants sans pour autant les entraver.

Des études complémentaires sont néanmoins nécessaires pour mesurer l'impact de la SE sur les populations carcérales.

Aspects techniques

Le terme SE recouvre toute une série de techniques :

- La technologie par radiofréquence ;
- Le suivi GPS ;
- Le contrôle vocal ;
- Le contrôle de l'alcoolémie à distance ;
- Le système de surveillance mobile des détenus ;
- La protection des victimes.

La technologie par radiofréquence est la plus répandue. Lors de la conférence, les fabricants d'équipements de SE (Elmo Tech, G4S, Guidance monitoring systems, Serco) ont présenté, grâce aux innovations techniques, des matériels de surveillance RF plus petits et plus discrets, mais aussi de nouveaux systèmes GPS plus performants.

Les prestataires doivent notamment relever le défi de fournir la SE dans des pays qui n'ont pas l'infrastructure nécessaire pour les technologies actuelles. En Afrique du Sud, par exemple, plusieurs facteurs freinent l'utilisation de la SE comme l'ont expliqué le juge Bertelsmann (Juge à la Cour suprême d'Afrique du Sud) et Derek House (Directeur général de Shadow Tagging Systems) : les énormes distances géographiques à l'intérieur du pays ; le défaut d'adresse pour les lieux de résidence informels ; l'absence d'électricité et de téléphones ; et aussi des problèmes linguistiques puisque le pays a

11 langues officielles. Derek House a présenté une nouvelle technologie à travers un équipement qui, sans aucune alimentation externe ni recharger la batterie, peut fonctionner pendant un an. Cette technologie n'a pas encore été testée sur le terrain ni été montrée à des observateurs indépendants. Les problèmes posés par les grandes distances géographiques ont été abordés également au cours de l'atelier de travail sur la Norvège.

Mike Nellis a estimé que l'objectif recherché avec la SE est de suivre les déplacements plutôt que d'assigner à résidence ou de restreindre les déplacements. Cette technologie a intéressé de nombreux participants pour l'appliquer dans leurs pays. L'utilisation du suivi GPS pose plusieurs questions qui ont été envisagées pendant la conférence. Notamment :

- La gestion de l'importante quantité de données produites par le suivi GPS ;
- Le coût des systèmes GPS ;
- Le respect de la vie privée ;
- La prise en charge de la délinquance à la maison ;
- Les stratégies de sortie ; et
- Les dérives lorsque le système ne parvient pas à localiser avec précision les délinquants et les situe dans un périmètre à proximité.

L'atelier de travail sur le suivi GPS animé par Brian Barton (Elmo Tech) et Jan Verhoeff (De Maat Advies BV, Pays-Bas) a jugé que la fiabilité est assez bonne et que quasiment rien ne prouve qu'elle se dégrade au fil du temps. Le suivi peut aussi contribuer à prévenir la récidive, permet aux délinquants de reprendre une « vie normale » et favorise la réinsertion. Il est important de comprendre ce dont la technologie est capable et ce que peut apporter le suivi GPS. Il est primordial de bien cibler l'utilisation du suivi GPS avec les délinquants à haut risque, en particulier les délinquants sexuels et les auteurs d'actes de violence domestique. L'efficacité du suivi GPS passe également par une formation complète des personnels et par l'élaboration de politiques et de procédures claires. Il a été suggéré également qu'un centre de contrôle efficace est indispensable pour gérer le flux de données.

Au cours de l'atelier de travail sur le contrôle de l'alcoolémie à distance (C.A.D.), le C.A.D. a été considéré répondre aux problèmes du lien entre alcool et délinquance, en termes notamment de violence et de délinquance routières. Selon les intervenants (Ruud Boelens (consultant, Pays-Bas) et Tami Mazel (Elmo Tech)), l'utilisation du C.A.D. peut prévenir la délinquance mais aussi modifier le comportement des délinquants. Ruud Boelens s'est demandé pourquoi cette technologie très répandue aux États-Unis ne l'est pas en Europe. Les Pays-Bas et la Suède sont actuellement les seuls pays de l'UE à pratiquer le C.A.D. Des problèmes de respect des droits de l'homme et des incertitudes sur la valeur ajoutée du C.A.D. ont été avancés en guise d'explications.

Probation et SE

L'utilisation de la SE comme mesure d'accompagnement d'une prise en charge sous probation est une tradition ancrée davantage en Europe continentale qu'au Royaume-Uni. Michiel van der Veen (Directeur de programme, Reclassering Nederland) considère que la probation, lorsqu'elle est assortie d'une mesure de SE, est « un produit plus solide » qui renforce la confiance dans la prise en charge dans la communauté. Tout le monde a reconnu que la meilleure méthode pour déclencher le désistement est d'utiliser la SE parallèlement à un placement sous probation. Plusieurs intervenants ont craint néanmoins que le recours accru aux techniques de SE n'en vienne à faire paraître la probation datée et démodée. L'éventualité que les technologies se substituent à l'action sociale/la probation a été évoquée par Mike Nellis, qui a déclaré que ce type de technologies existe déjà et qu'il appartient aux gens de choisir s'ils veulent vraiment que cette perspective devienne réalité. Par ailleurs, les solutions techniques détourneront probablement une partie des ressources allouées aux activités plus traditionnelles de réinsertion et d'action sociale. Mike a résumé l'alternative qui s'offre à la probation : s'adapter pour travailler avec les solutions techniques, ou avoir pour perspective de perdre le contrôle de la prise en charge des délinquants. Selon lui, la SE cadre parfaitement dans l'agence de modernisation et, faute de travailler à ses côtés, la probation risque de perdre sa fonction de première organisation de surveillance des délinquants dans la communauté.

L'atelier de travail sur la Norvège, qu'ont animé Marianne Oster (ministère norvégien de la Justice), Tony Roerbu (conseiller principal/chef de projet, Centre des technologies de l'information des services correctionnels norvégiens) et Keith Phillips (Directeur de Guidance Monitoring, Royaume-Uni), s'est intéressé à une étude de cas sur l'intégration de la SE dans la prise en charge des délinquants. L'obligation faite aux délinquants de travailler pendant leur placement sous SE a été mise à mal par la récession économique. En outre, cette obligation pose des questions sur le risque de stigmatisation des délinquants au travail, sur le respect de la vie privée et sur la pertinence de l'activité professionnelle.

Participation du secteur privé à la SE

Le niveau de participation du secteur privé à la SE est variable selon les pays. Au Royaume-Uni, les prestataires privés exécutent tous les aspects de la SE. Dans d'autres pays, les organismes statutaires ne gèrent la SE qu'en se fournissant en matériel auprès des prestataires privés. Les questions liées à la participation des secteurs public et privé à la SE ont été débattues au cours d'un atelier de travail animé par Andy Homer (Serco) et Benoît Grandel (Chef de Département Insertion et Probation). Les avis exprimés ont été partagés. L'implication du secteur privé porte atteinte au respect de la vie privée des délinquants. Plusieurs participants craignent que la moindre violation des conditions soit traitée de façon mécanique par un secteur privé soucieux de remplir strictement son contrat, ce qui risque potentiellement d'augmenter les taux d'infraction. Anthea Hucklesby (maître de conférence à l'université de Leeds, Royaume-Uni) a étudié la relation entre les secteurs public et privé, et

la façon dont ils sont intégrés et travaillent ensemble. La question de la nature des informations sur les délinquants qui peuvent être fournies au secteur privé a été abordée dans plusieurs exposés. Cet aspect a été jugé surtout important pour les jeunes. Ces débats renvoient à des interrogations sur la sécurité et la confidentialité des informations communiquées au secteur privé mais aussi sur le fait qu'elles puissent servir pour d'autres objectifs que ceux pour lesquels elles ont été transmises.

Au cours des discussions, un délégué a jugé que, étant trop orienté sur la situation britannique, le programme de la conférence ne permettait pas d'appréhender la diversité de la thématique de la SE en Europe.

Protection des victimes

L'utilisation de la SE dans la protection des victimes a fait l'objet de deux exposés consacrés à des affaires de violence domestique où il s'agit de tenir les deux parties à distance et d'empêcher que les délinquants contactent les victimes. Inka Wennerberg (Directrice administrative, Police nationale suédoise) a présenté un programme pilote suédois qui utilise la SE pour protéger les victimes de violence domestique en contrôlant le respect des ordonnances restrictives. Ces pilotes ont été lancés pour tester la technologie. Trois méthodes de protection des victimes ont été testées (suivi inverse par radiofréquence (l'unité de surveillance est installée au domicile de la victime et le dispositif est porté par le délinquant) ; suivi des délinquants ; et suivi des victimes) avec trois niveaux de zones d'exclusion (personnelle, locale, régionale). Chaque méthode a ses avantages et ses inconvénients en termes de coût, du niveau de protection dont bénéficient les victimes, du délai dont les victimes et les autorités disposent pour réagir en cas de non respect des zones d'exclusion, et d'impact sur les droits des délinquants à circuler librement. La technique et la superficie de la zone d'exclusion sont néanmoins sans intérêt si aucun mécanisme de réaction n'est mis en place. Il a été rappelé à plusieurs reprises au cours de la conférence que toutes les formes de SE dépendent d'individus pour les superviser et pour réagir aux problèmes lorsque la technologie signale que les délinquants sont entrés dans des zones d'exclusion ou qu'ils ont fait autre chose d'interdit. Nous ne savons pas grand-chose sur les personnels qui exécutent la SE ni sur l'avis des autorités chargées de réagir aux alertes.

Edna Erez (Professeur à l'université de l'Illinois, Chicago, États-Unis) s'est exprimée sur l'utilisation de la SE dans les affaires de violence domestique aux États-Unis. Des programmes bilatéraux sont en place dans ce pays pour déployer la technologie de SE sur les délinquants et auprès des victimes. Les techniques par RF et de suivi sont utilisées surtout en phase d'instruction à la place de la mise en liberté sous caution.

Les évaluations ont conclu que :

- Le matériel fonctionne. La technologie n'offre pas une protection à 100%. Le matériel a été relativement peu testé en Suède puisqu'il n'a pas été utilisé à grande échelle.

- Il ressort de l'évaluation suédoise que la mesure est dissuasive parce que les délinquants savent qu'ils seront découverts, que la preuve du non respect sera apportée et que les victimes seront prévenues de leur présence dans les parages.
- Il serait utile de disposer d'informations claires et détaillées sur ce qui a été demandé aux délinquants participant au programme. Il est essentiel qu'ils comprennent et suivent les instructions. La langue a posé problème dans certains cas.
- D'après l'évaluation suédoise, il a fallu, pour que le programme fonctionne, inciter les délinquants à respecter les conditions posées. Il apparaît également que le programme peut induire des changements de style de vie s'il est assorti d'une mesure complémentaire.
- Il ressort des évaluations en Suède et aux États-Unis que la SE a donné aux victimes un sentiment de contrôle. Elles se sont réellement senties en sécurité grâce au matériel installé chez elles. Des unités mobiles ont par ailleurs été fournies aux victimes qui devaient quitter leur domicile.
- Ce point a été très apprécié par les victimes dans le programme de RF aux États-Unis : en leur donnant du temps sans aucun contact avec leurs conjoints pour réfléchir à leur relation ; en leur donnant un sentiment de sécurité ; et en leur permettant d'interagir avec leurs agresseurs à leur manière. Les victimes ont jugé par ailleurs que le programme a renforcé leur crédibilité pour la première fois auprès de la police, laquelle a réagi immédiatement à la survenue d'un événement. La haute sensibilité du matériel a elle aussi renforcé la confiance des victimes dans le programme.

L'étude sur le suivi GPS aux États-Unis a donné des résultats moins positifs. Edna Erez a énuméré les différents problèmes rencontrés :

- La mauvaise compréhension de la technologie et de son fonctionnement a semé la confusion chez les victimes ;
- Les victimes n'ont pas bien compris non plus comment elles seraient prévenues si les délinquants ne respectaient pas leur zone d'exclusion ; et
- L'absence d'élément concret, à savoir un matériel visible, prouvant que les délinquants étaient suivis, ne leur a pas donné un sentiment de protection.

Les expériences pilotes ont posé un certain nombre de questions :

- Les fausses alarmes ont été un problème dans les deux programmes ;
- La non protection du matériel contre les manipulations a posé des problèmes particuliers avec les enfants ; et
- En l'absence de stratégie de sortie, le matériel a été déposé brusquement alors que les victimes n'y étaient pas préparées.

Les programmes présentés lors de cette session ont suscité plusieurs interrogations, notamment :

- Ces systèmes donnent-ils aux victimes un faux sentiment de sécurité et de contrôle qui les amène à être moins vigilantes et les rend vulnérables à une agression ?
- Jusqu'où faut-il étendre les zones d'exclusion ? Qu'est-ce qui est acceptable en termes de droits des accusés/délinquants ?
- Comment équilibrer la protection des victimes et les droits des délinquants.

Attentes d'encadrement

Faisant écho à l'un des thèmes de la conférence, plusieurs intervenants ont évoqué des problèmes liés aux attentes et le décalage entre les possibilités réelles des techniques de SE et l'idée que les gens s'en font. L'importance de ne pas encenser la technologie a été soulignée à plusieurs reprises. Savoir gérer les attentes est considéré comme un enjeu important pour tous les programmes de SE. Deux études de cas, aux Pays-Bas et en Angleterre et Pays de Galles, présentées lors de la session consacrée aux attentes et aux médias ont donné des informations importantes sur la façon de gérer les attentes des médias.

Michiel van der Veen a parlé de la mise en place d'un programme pilote de suivi par satellite aux Pays-Bas. Il s'agissait d'éviter des attentes irréalistes quant aux possibilités de ce programme tout autant que des échos négatifs dans les médias. S'inspirant du modèle utilisé par le secteur privé pour lancer un nouveau produit, conseil a été pris auprès d'un consultant en gestion. Il y a eu plusieurs phases avant complète mise en œuvre. Pendant toutes ces phases, des professionnels de la justice pénale et des universitaires ont été mobilisés. La première phase a été d'élaborer une stratégie de mise en œuvre. La deuxième a consisté à utiliser le suivi par satellite à petite échelle pour tester la technologie. La troisième phase a porté sur la simplification et la normalisation des informations à rendre disponibles. Ce n'est qu'une fois toutes ces phases terminées que le suivi par satellite a été présenté aux médias. Au cours de la journée de rencontre organisée pour la presse, les possibilités du suivi par satellite ont été expliquées en détails et les journalistes ont pu poser leurs questions et s'informer pleinement sur la SE. Ensuite, les médias ont été invités à ne pas monter le programme en épingle, ce qu'ils ont fait jusqu'ici.

La situation en Angleterre et au Pays de Galles est bien différente de celle des Pays-Bas. Comme l'a expliqué George Barrow (ministère britannique de la Justice), le bracelet électronique est du pain béni pour les médias britanniques qui affectionnent tant les histoires pénales. Il remplit en effet plusieurs critères qui en font un bon sujet pour les journalistes : il a une identité visuelle et un rapport avec la science-fiction et le crime. D'où la couverture médiatique non négligeable dont il a fait l'objet au Royaume-Uni, où tout le monde est au courant de l'existence de la SE mais où les connaissances sur son utilisation sont superficielles. George considère que l'opinion publique et les médias sont mal informés sur les différents aspects

de la SE. Ces problèmes ont été exacerbés par les déclarations publiques irréalistes d'hommes politiques sur les possibilités de la SE, les médias rehaussant de ce fait les attentes par rapport à ces capacités.

La coïncidence de plusieurs événements a donné lieu à une couverture médiatique négative de la SE en Angleterre et au Pays de Galles. Ainsi, une révolte organisée par le syndicat de probation s'est traduite par la diffusion de fausses informations et la publication de mythes par les médias. Autre facteur, des journalistes de télévision ont infiltré des sociétés de surveillance électronique pour filmer en caméra cachée et ont également donné des caméras aux délinquants. Dans les deux cas, de mauvaises pratiques ont été mises à jour. Troisièmement, des délinquants sous surveillance électronique ont commis des délits graves qui ont donné lieu à plusieurs incidents.

Pour George, l'influence des médias traditionnels sur la réputation de la SE est probablement surestimée du fait notamment de l'utilisation accrue d'Internet. Il a néanmoins tiré de ces expériences des enseignements sur la façon de gérer les médias en Angleterre et au Pays de Galles. Notamment :

- La nécessité d'avoir un plan de crise, car il y en aura à un moment ou un autre ;
- L'importance de superviser le porte-parole auprès des médias et le contenu des interventions ; et
- Obtenir le soutien de sources qui recueillent la confiance de l'opinion publique, par exemple un groupe de victimes.

Pour terminer, George a souligné qu'une stratégie de communication impliquant les juges et l'ordre judiciaire est toute aussi importante pour entretenir la réussite de la SE qu'une stratégie médiatique.

Richard Morris (G4S) a évoqué les médias de son point de vue de prestataire. Dans la mesure où la SE est un grand programme au Royaume-Uni, il a tout d'abord jugé inévitable qu'il y ait parfois des problèmes. G4S dispose d'une équipe de communication à plein temps, qui opère aux échelons national et local. Richard Morris a parlé ensuite des enseignements tirés du documentaire filmé en caméra cachée qui a révélé de mauvaises pratiques dans sa société. En l'occurrence :

- Définir un plan de communication étroit ciblé sur la nature, le mode et le moment de la communication des informations.
- Prendre du conseil professionnel.
- Travailler en partenariat avec le ministère de la Justice pour diffuser des messages concordants.
- Réagir rapidement à toute situation de crise.
- Apporter un autre regard en diffusant des bonnes nouvelles et des informations positives. Depuis le documentaire, G4S travaille de manière proactive avec les agences pénales locales et les médias, ce qui a des retombées positives en termes d'échos médiatiques.

L'idée à retenir de la session est que les services gouvernementaux et les prestataires de SE doivent définir ensemble les stratégies de communication, surtout en cas d'incidents. Les stratégies doivent être proactives et non pas réactives. Une stratégie efficace doit renseigner sur l'efficacité de la SE, son coût, etc. Elle doit par ailleurs impliquer les tribunaux et les médias et prévoir une participation à la formation des personnels judiciaires, la diffusion de supports aux juges, des contacts suivis avec les médias et la publication régulière d'articles sur la SE pour informer le public et les juges.

Aspects déontologiques

Dès le début, la SE et son utilisation ont posé des problèmes de déontologie. Les progrès des techniques de SE suscitent de nouvelles interrogations en la matière. La déontologie a été évoquée dans la plupart des sessions de la conférence. Il ressort clairement des débats que les dilemmes éthiques liés à la SE sont abordés différemment selon les pays et les individus.

Le concept même de surveillance pose plusieurs problèmes de déontologie. Mike Nellis note que la surveillance est généralement source d'inquiétudes. Le lancement d'un suivi à grande échelle suscite de nouvelles interrogations en matière de respect de la vie privée.

Le problème de la transparence, qui a été abordé lors de plusieurs sessions, renvoie à la nature des informations transmises sur les délinquants et les victimes. Savoir qu'ils sont placés sous SE est-il un droit pour les délinquants et les victimes ? Aux États-Unis par exemple, Edna Erez a expliqué que ni les délinquants ni les victimes ne sont informés qu'ils sont sous surveillance. Au Royaume-Uni, un rapport de l'Inspecteur principal de probation (HMIP, HMICA, HMIC, 2008) a montré récemment que les délinquants ignorent quelles sont les politiques applicables en cas de non respect. Ne connaissant pas les seuils, ils ne savent donc pas à quel moment des mesures seront prises officiellement. Cette approche a suscité des interrogations sur la nécessité d'informer ou non en détails les délinquants sur la SE et son déroulement, et si le fait de garder le secret sur le déroulement de toute ou partie de la SE la rend plus efficace. De toute évidence, des études sont nécessaires pour éclaircir ces points. À l'heure de la conférence, le ministère de la Justice lançait en Angleterre et au Pays de Galles des projets pilotes pour rendre les critères d'infraction plus transparents pour les délinquants.

Aux Pays-Bas, une affaire a amené à réfléchir à la durée du placement des délinquants sous surveillance RF ou suivi. Un placement à vie ou de longue durée sous suivi GPS, par exemple, est-il faisable ou souhaitable ? En cas d'application de la SE à long terme, quelles stratégies de sortie sont mises en place pour favoriser la transition des délinquants et empêcher les écarts ou les rechutes ?

La perspective de la disponibilité de bracelets à décharge électrique a été évoquée dans plusieurs interventions. Ces dispositifs s'activent lorsque les délinquants entrent dans des zones d'exclusion. Sous leur forme actuelle, ils les neutralisent en envoyant une décharge électrique. Mike Nellis a parlé également d'une technologie d'implant qui éviterait les problèmes de dépose des bracelets par les délinquants. Selon lui, les progrès techniques poseront à l'avenir des problèmes déontologiques non négligeables et il s'agira alors

de décider si ces techniques peuvent être utilisées et, si oui, de quelle manière. Il s'est demandé si la SE ne nous fait pas mettre le doigt dans un engrenage d'augmentation plus globale des niveaux de surveillance.

Plusieurs exposés ont évoqué la possibilité d'utiliser la SE pour les prévenus (États-Unis) et les délinquants à faible risque (Afrique du Sud), et notamment pour les délinquants qui n'ont pas les moyens de payer des amendes relativement peu importantes. Ces évolutions posent des questions de proportionnalité. La pertinence de l'utilisation de la SE comme alternative à une amende ou le caractère acceptable ou non du suivi pour les délinquants à faible risque ont donné matière à débat.

Les ateliers de travail sur le contrôle de l'alcoolémie à distance ont permis de réfléchir à la déontologie d'interdire aux délinquants de consommer de l'alcool et au lien entre ces pratiques et les objectifs des programmes. Certains participants, français en particulier, ont exprimé leur inquiétude que le C.A.D. porte atteinte aux droits des délinquants.

D'autres aspects déontologiques ont été étudiés concernant les mineurs. Les participants aux ateliers de travail sur les mineurs et la SE, animés par Mary Wyman (Bureau de justice des mineurs, Royaume-Uni), Susan Walker (Bureau de justice des mineurs, Royaume-Uni) et Jos ter Voert (Reclassering Nederland), se sont dans l'ensemble déclarés contre l'utilisation de la SE pour les délinquants de moins de 14 ans estimant que ces mineurs ne sont pas à même de comprendre leur choix en optant pour la SE. L'application de la SE pour les délinquants de 14 à 18 ans a été jugée plus acceptable. Les participants se sont demandés également si la SE n'enfreint pas les droits des mineurs et s'il est pertinent de les confiner à une « vie de famille » qui n'offre pas forcément une expérience positive.

Les délégués ont été invités à réfléchir à la participation du secteur privé à travers le parrainage de la conférence et à s'exprimer notamment sur la hauteur de leur contribution financière au déroulement de la conférence.

Respect des conditions de SE

Le respect des conditions a été envisagé dans différents contextes au cours de la conférence. Anthea Hucklesby s'est appuyée sur ses travaux en Angleterre et au Pays de Galles pour identifier les bonnes pratiques. Elle a souligné le rôle important joué par les personnels qui exécutent la SE (agents de contrôle en Angleterre et au Pays de Galles) pour inciter les délinquants à respecter les conditions, ainsi que l'influence de leurs conditions de travail sur l'exercice de leur mission. Les familles et d'autres personnes jouent elles aussi un rôle crucial dans la façon dont les délinquants respectent leurs conditions, en leur apportant un soutien émotionnel et pratique mais aussi en étant source de tension et de contrainte. Ce rôle mériterait une plus grande attention. Une troisième conclusion tirée de ses travaux est l'importance de la concrétisation de la surveillance des délinquants, sous la forme de visites et d'appels téléphoniques de la société de surveillance.

Mike Nellis s'est appuyé sur son travail sur le respect des conditions, concernant les grandes lignes de son modèle théorique à partir de la SE. Son modèle comporte cinq types de respect des conditions reposant sur : l'incitation, la confiance, la menace, la surveillance et la neutralisation.

Théorisation de la SE

La théorisation, qui n'en est encore qu'à ses balbutiements, est à la traîne par rapport au développement et à l'utilisation de la SE. Mike Nellis a commencé à aborder ces questions. Il a présenté la SE comme un type de surveillance donnant lieu à une surveillance partielle qui n'est pas aussi intrusive que la prison. La SE est une peine reposant sur la surveillance qui s'appuie sur un contrôle à distance plutôt que visuel. Elle se préoccupe davantage du corps que de l'esprit. C'est la présence ou l'absence du corps à un moment et en un lieu donnés qui détermine le respect des conditions de SE. Bien qu'elle n'incite pas en tant que telle à la réinsertion, la SE peut en favoriser le processus. Elle n'est pas non plus une mesure de neutralisation : elle pose des interdits aux délinquants mais ne les empêche pas d'agir. Elle leur donne un ensemble de règles, qu'ils ont le choix de respecter ou non en parfaite connaissance des conséquences de leurs actes.

Base sur l'efficacité de la SE

Marc Renzema, qui procède actuellement à l'évaluation d'études sur la SE pour le Consortium Campbell, s'est déclaré prêt à démissionner dans la mesure où les règles appliquées par Campbell pour définir une bonne étude sont trop rigides. Ces règles tiennent pour nec plus ultra les études randomisées avec groupe témoin qui, malgré tout, posent des problèmes déontologiques considérables et sont rarement pratiques. Il considère que d'autres formes de travaux sont valables, à condition de tenir compte des problèmes et des limites de méthodologie. Les études consacrées à la SE (et autres) sont généralement quasi-expérimentales et font appel à des techniques de comparaison. Elles tentent de comparer des individus sous SE à des individus semblables condamnés à d'autres sanctions, pour quantifier l'effet entre le groupe expérimental et le groupe témoin. Les études par comparaison présentent selon Marc plusieurs pièges qui influencent les résultats et la validité des travaux. Il s'agit entre autres de différences au niveau des groupes d'individus ou des calendriers entre le groupe expérimental et le groupe témoin.

Si les études sur la récidive sont importantes, il serait bon de lancer également des travaux sur d'autres sujets. Plusieurs thèmes de recherche mériteraient selon Marc de figurer parmi les sujets d'étude sur la SE :

1. La SE est-elle plus efficace que les sanctions alternatives lorsque les délinquants y sont soumis ?
2. La SE a-t-elle un impact à long terme sur la récidive ?
3. La SE fait-elle diminuer la population carcérale ?
4. La SE engendre-t-elle des économies ?

5. Avec quels délinquants la SE est-t-elle efficace ? Les données font particulièrement défaut pour certains groupes de délinquants : les groupes ethniques minoritaires ; les délinquants les plus jeunes ; les femmes ; les délinquants présentant des troubles psychiatriques ; les délinquants appartenant à une bande ; et les mesures de SE assorties d'autres peines/conditions.
6. Quelles sont les conséquences sociales du placement sous SE d'un grand nombre de délinquants ?

Dans la mesure où il existe abondance d'éléments dans certains domaines sur la surveillance par RF, il est inutile de faire d'autres études en la matière. Les informations sont par contre plus limitées sur le suivi. Marc a résumé les éléments déjà bien connus :

- Les délinquants tolèrent la SE ;
- La SE ne détruit pas les familles ;
- Les délinquants ne deviennent pas déprimés ;
- Les délinquants estiment que la SE est pesante ;
- Les délinquants en libération anticipée sont favorables à l'utilisation de la SE ;
- Le matériel est généralement opérationnel ; et
- La charge de travail des agences augmente dans la plupart des cas.

Marc a présenté ensuite ce qu'il considère comme les deux études les plus intéressantes consacrées à la SE ces deux dernières années : Lapham et al (2007) et Marklund et Holmberg (2009). Lapham et al (2007) est une étude américaine sur les conducteurs récidivistes arrêtés en état d'ébriété, qui s'appuie sur une répartition au hasard en quatre combinaisons de sanctions. Les résultats en termes de récidive ont été meilleurs lorsque les sanctions ont été assorties de SE que sans SE. Mais l'étude ne donne aucune explication à ce phénomène. Seule une étude qualitative peut apporter ces informations, ce qui n'était pas le but de ce projet. La deuxième étude (Marklund et Holmberg, 2009) repose sur une conception par comparaison en Suède sur des délinquants placés sous SE après leur libération anticipée. Plusieurs méthodes ont été utilisées pour améliorer la validité des résultats par triangulation. Au bout de trois ans, les taux de nouvelle condamnation se sont avérés inférieurs pour les délinquants placés sous SE que pour les condamnés à d'autres sanctions, les différences étant statistiquement significatives pour les délinquants plus âgés.

Marc a terminé son exposé en appelant à engager d'autres études, une démarche qu'il estime essentielle pour la survie de la SE. Il a proposé de même que ces études soient financées par différentes structures, parmi lesquelles des prestataires, des ONG et des gouvernements.

Conclusions

Michiel van der Veen (Président du groupe de préparation) a fait un certain nombre d'observations sur les événements de la conférence :

- La probation joue un rôle central dans la SE, au niveau notamment du respect des conditions posées ;
- Il est primordial d'investir dans des études pour renforcer la crédibilité de la SE. Le financement des études par le secteur privé est à ses yeux un développement positif ;
- La probation doit s'adapter à l'existence de la SE ;
- Le point de vue des victimes et leur sécurité sont tout aussi importants que la réinsertion des délinquants ;
- Le nombre de pays qui pratiquent la SE augmente constamment et de l'aide doit être apportée pour optimiser le potentiel de la SE ; et
- Les aspects déontologiques sont un enjeu permanent. Les nouvelles technologies sont susceptibles de poser à l'avenir de nouveaux défis.

Michiel a estimé que ces points ne sauraient éclipser les réalisations et les avantages de la SE qu'il a résumés ainsi :

- La SE n'exerce pas un contrôle excessif ;
- Les prestataires privés sont disposés à engager un dialogue constructif ;
- La SE est compatible avec la réinsertion ;
- La SE a réduit le recours à l'incarcération et la durée d'emprisonnement pour de nombreux délinquants ; et
- Nous avons appris à être modestes par rapport à la SE dont le potentiel doit encore être optimisé.

Leo Tigges a estimé pour conclure que la conférence avait été une grande réussite. Il a remercié les délégués d'avoir rendu cet événement animé et plus interactif que les conférences précédentes. Il a été démontré que la SE peut avoir des impacts positifs sur la surveillance des délinquants, les stabiliser dans la vie et réduire les populations carcérales. Il faudrait s'intéresser maintenant à la façon dont elle peut contribuer au désistement et au respect des conditions posées, comment elle complète d'autres éléments de placement sous probation et comment fonctionnent les procédures en cas d'infraction.

Enfin, il a remercié les sponsors et le groupe de préparation. Michiel a remercié Martine Herschel pour son travail sur la conférence en général et pour l'aide apportée en particulier au groupe de préparation.

La conférence a recueilli des échos globalement positifs. Le haut niveau de la plupart des exposés et des ateliers a été salué, de même que la possibilité de discuter d'un large éventail de questions relatives à la SE. La conférence a été perçue comme un forum permettant de recueillir toute une série d'informations et de rencontrer des fabricants d'équipements. Plusieurs voix ont suggéré d'organiser la prochaine conférence dans un autre lieu pour disposer de meilleures installations et pouvoir accueillir un plus grand nombre de participants. Des commentaires ont par ailleurs été formulés sur la prédominance du Royaume-Uni dans les discussions et la traduction limitée des événements (actuellement, la conférence se déroule essentiellement en anglais avec une interprétation en français).

Bibliographie

HM Inspectorate of Probation (HMIP), HM Inspectorate of Court Administration (HMICA) and HM Inspectorate Constabulary (HMIC) (2008) *A complicated business: a joint inspection of electronically monitored curfew requirements, orders and licences*, London: Ministère britannique de la Justice, disponible à l'adresse :

[http://www.justice.gov.uk/inspectores/hmi-probation/docs/electronic_monitoring_thema1-rps\(1\).pdf](http://www.justice.gov.uk/inspectores/hmi-probation/docs/electronic_monitoring_thema1-rps(1).pdf)

Lapham, S. C., C'de Baca, J., Lapidus, J., & McMillan, G. P. (2007) 'Randomized sanctions to reduce re-offense among repeat impaired-driving offenders', *Addiction*, 102, 1618-1625; 1618.

Marklund, F. and Holmberg, S (2009) 'Effects of early release from prison using electronic tagging in Sweden', *Journal of Experimental Criminology*, 5: 41-61.

Annexe



**6^{ÈME} CONFÉRENCE EUROPÉENNE SUR LA SURVEILLANCE
ÉLECTRONIQUE :
NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS ; MÉDIAS, MYTHES ET ATTENTES
D'ENCADREMENT**

**7-9 mai 2009
EGMOND AAN ZEE, PAYS-BAS
PROGRAMME DE LA CONFÉRENCE**

Jeudi 7 mai

- 12:00 – 13:30 **Déjeuner**
- 13:30 – 14:00 **Introduction et accueil des participants**
*M. Leo TIGGES, Secrétaire général de la CEP,
Mme Dineke TEN HOORN BOER, Directrice Prévention générale, Justice des mineurs et Sanctions, Ministère de la Justice, Pays-Bas
M. Sjef van GENNIP, Directeur, Service de Probation, Pays-Bas*
- 14:00 – 14:45 **Nouveaux développements éthiques, politiques et pratiques**
Professeur Mike Nellis, Université de Strathclyde, Écosse
- 14:45 – 16:00 **Nouveaux utilisateurs de la surveillance électronique**
*M. Jan-Erik SANDLIE, Directeur adjoint, Services correctionnels, Norvège
Mme Anne KRUSEMENT, Conseillère, Ministère de la Justice, Estonie
Professeur Charl CILLIERS, Faculté de Droit –Université d’Afrique du Sud
Présidence : M. Barry SNELGROVE*
- 16:00 – 16:30 **Session plénière des sponsors**
*Group4Securicor – M. Mark GRIFFITHS
Guidance Monitoring Limited – M. Keith PHILLIPS
Présidence : M. Barry SNELGROVE*
- 16:30 – 17:00 **Pause thé**
- 17:00 – 18:00 **Perspectives des victimes sur la surveillance électronique**
*Professeur Edna EREZ, Université de l’Illinois, Chicago, États-Unis
Mme Inka WENNERBERG, Directrice Administrative, Bureau de la Police nationale, Suède
Présidence : M. Michiel van der VEEN*
- 18:00 **Levée de séance et possibilité de visiter les stands des sponsors
Pre-dinner drink sponsorisée par Group4Securicor à la lounge**
- 19:30 **Dîner sponsorisée par ElmoTech à “de Zilte Zoen”**

Vendredi 8 mai

- 09:00 – 10:15 **1^{ère} session d’ateliers**
- 10:15 – 10:45 **Pause café**
- 10:45 – 12:00 **2^{ème} session d’ateliers** (répétition des ateliers)
- 12:00 – 13:00 **La surveillance électronique en Afrique du Sud : déontologie, droit et technologie**
Juge Eberhard BERTELSMANN, Cour suprême d’Afrique du Sud
M. Derek HOUSE, Directeur général, Shadow Tagging Systems
Présidence : *M. Mike NELLIS*
- 13:00 – 14:15 **Déjeuner**
- 14:15 – 15:45 **‘Bonnes pratiques’ de surveillance électronique en probation**
M. Kjell CARLSSON, Responsable Surveillance électronique, Suède
M. Dominik LEHNER, Chef de Service Pénitentiaire, Département Justice, La Suisse
Mme Anthea HUCKLESBY, Maître de conférences, Université de Leeds, Royaume-Uni
Présidence : *Mme Lara DANGUY DES DÉSERTS*
- 15:45 – 16:15 **Session plénière des sponsors**
Elmo-Tech Ltd – Mme Tami MAZEL
Serco Monitoring – Mme Vicky O’DEA
Présidence : *M. Barry SNELGROVE*
- 16:15 – 18:00 **Levée de séance, pause thé et possibilité de visiter les stands des sponsors**
- 19:30 **Dîner sponsorisée par Group4Securicor à la “van Speijkzaal”, Hotel Zuiderduin**
- 22:30 **Drinks sponsorisée par Serco à la “PUB”, Hotel Zuiderduin**

Samedi 9 mai

- 09:15 -10:45 **Médias et attentes d’encadrement**
M. George BARROW, M. Richard MORRIS, M. Michiel van der VEEN
Présidence : *M. Mike NELLIS*
- 10:45 – 11:05 **Pause café**
- 11:05 – 12:05 **Besoins de recherches**
Professeur Marc RENZEMA, Justice pénale, Université de Kutztown, États-Unis
Présidence : *M. Mike NELLIS*
- 12:05 – 12:45 **Synthèse de la conférence et discours de clôture**
M. Sjef van GENNIP, Directeur, Service de Probation, Pays-Bas
M. Michiel van der VEEN, Président du Groupe de préparation de la Conférence
- 12:45 **Déjeuner et départ**

Ateliers :

- A : **La surveillance électronique en prison :**
M. Kjell CARLSSON, M. Ernst DUVERT
(Animation : M. Michiel van der Veen)
- B : **Avantages et risques de la coopération entre les secteurs public et privé :**
M. Andy HOMER, M. Benoit GRANDEL
(Animation : Mme Susana Pinto)
- C : **Suivi par satellite des délinquants aux États-Unis :**
M. George DRAKE
(Animation : M. Leo Tigges)
- D : **Contrôle d'alcoolémie à distance : attentes des praticiens et déontologie :**
Mme Tami MAZEL, M. Ruud BOELENS
(Animation : Mme Inka Wennerberg)
- E : **Jeunes – Intérêts et enjeux du bracelet électronique :**
Mme Mary WYMAN, Mme Susan WALKER, M. Jos ter VOERT
(Animation : M. Mike Nellis)
- F : **Norvège : Nouvelle approche de la prise en charge des délinquants :**
Mme Marianne OSTER, M. Tony ROERBU, M. Keith PHILLIPS
(Animation : M. Barry Snelgrove)
- G : **Suivi par satellite et prise en charge en probation :**
M. Brian BARTON, M. Jan VERHOEFF
(Animation : M. Steve Birkett)